

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 février 2023

---

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 762)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CE441

présenté par

M. Leseul, Mme Battistel, M. Delautrette, Mme Pic, Mme Jourdan, M. Potier et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:**

Après le III de l'article 6 *ter* de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, il est inséré un III *bis* ainsi rédigé :

« III *bis*. – Une section de la délégation est consacrée au suivi des questions nucléaires ainsi qu'à la radioprotection des travailleurs et des populations exposés aux rayonnements ionisants. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à créer, au sein de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, une section spécifiquement dédiée au suivi des questions nucléaires.

Au fil du temps, l'Office a su se positionner comme un véritable « centre d'expertise du nucléaire » dont les activités dans ce domaine sont au confluent du Parlement, du Gouvernement, de la science, de la technologie, et de la société. Conformément à ses missions légales (loi n° 83-609 du 8 juillet 1983), l'OPECST « recueille des informations, met en œuvre des programmes d'études et procède à des évaluations » en vue d' « informer le Parlement » et « d'éclairer ses décisions ». Il peut ainsi fournir des études sur saisine, des évaluations prévues par la loi ou réaliser des auditions publiques d'actualité.

Pour consolider le rôle de l'OPECST et renforcer l'expertise en matière nucléaire, il apparaît cohérent de créer une section spécifiquement dédiée à ces questions. Cette évolution s'inscrirait en cohérence avec les missions qui lui sont actuellement dévolues.